

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
M. Cordery

ARTICLE 46

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nature prévisionnelle des financements complémentaires, introduite à l'article 46 du projet de loi, pose une double difficulté. D'une part, elle prive les établissements et services médico-sociaux de visibilité sur le niveau des financements dont ils bénéficieront sur la durée d'exécution du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). D'autre part, elle contredit la portée pluriannuelle des CPOM, au fondement du dialogue gestionnaire entre l'établissement et l'agence régionale de santé. Il est donc proposé de supprimer l'ajout de ce caractère prévisionnel.